

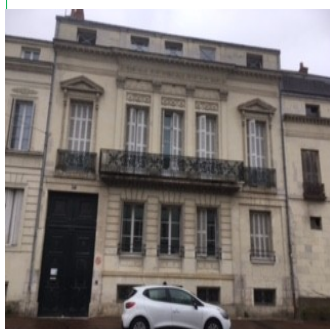
NOTRE ADRESSE

87 rue Saint Nicolas

49400 SAUMUR

☎ 02.41.67.27.92

☎ 06.45.15.90.72



NOS MISSIONS

L' accueil.

L' hébergement.

L' accompagnement dans le cadre d'un contrat de séjour en stabilisation permettant d'engager un projet d'insertion à l'appui d'un accompagnement renforcé avec l'équipe.

~~~

Vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, conformément aux dispositions de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée.

# livret d'accueil

M A I 2 0 1 6



## CHRS : Urgence—Stabilisation

⇒ **Qui gère le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ?**

Le CHRS dépend du CAVA, dans le cadre du pôle Prévention Insertion de l'ASEA, dirigé par Mme Martine Béraut (☎02.41.67.31.81 du CAVA) .

Ce pôle est lui-même géré par l'ASEA, Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Le Président actuel est Michel Fouillet, la Directrice Générale s'appelle Nathalie Ferrier ([www.asea49.asso.fr](http://www.asea49.asso.fr)).

⇒ **Depuis quand est-il ouvert ?**

Le CHRS a ouvert ses portes officiellement le 01/03/2016 à l'adresse actuelle.

Il est issu de la fusion-absorption du foyer des 4 saisons le 01/01/2011.

Il a une capacité de 28 places :14 places urgence et 14 places stabilisation.

⇒ **Quelles seront les étapes de votre séjour ?**

◆ L'accueil :

Un accueil bienveillant garantissant les premiers contacts avec L'équipe éducative sur laquelle vous pourrez vous appuyer durant votre séjour, en coordonnant les modalités d'hébergement entre Mme Béraut, directrice ou Mme Isabelle Bert, chef de service.

Votre installation dans un appartement meublé, en collectif pouvant accueillir 2 à 4 personnes, dans l'immeuble du CHRS Equinoxe.

◆ Les documents suivants vous seront remis au moment de votre accueil :

- La charte des droits et des libertés (annexée au livret d'accueil).

- Un Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) Il représente votre demande d'hébergement au titre de l'urgence. Il stipule vos attentes et besoins exprimés lors de votre accueil et les modalités de fonctionnement du CHRS. Un exemplaire est conservé dans votre dossier unique. Le DIPEC est valable 1 mois. Durée pendant laquelle le résident peut construire les bases de son projet d'insertion et demander une orientation en place de stabilisation. Le DIPEC pourra exceptionnellement être renouvelé pour une période d'1 mois, sous condition d'acceptation d'une évaluation détaillée et soumise à l'autorité de contrôle du Pôle Hébergement du Maine et Loire.



## L'EQUIPE DU CHRS

Sous la responsabilité de  
la directrice :

4 ETP Educatif

2 ETP Surveillants de nuit

0. 55 ETP Administratif

1 ETP Agent d'entretien

- Le règlement de fonctionnement du CHRS.

Ce règlement a pour but de préciser vos droits ainsi que vos obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du CHRS Equinoxe.

◆ Votre séjour :

Votre séjour dans le CHRS est provisoire.

Les meubles et équipements sont la propriété du CHRS Equinoxe. Ils ne peuvent ni être emportés, ni être déplacés. Une clé vous sera remise à votre arrivée. L'équipe du CHRS Equinoxe possède une clé pouvant ouvrir les appartements afin d'y effectuer si besoin, la maintenance et les réparations, et de vérifier la bonne tenue de celui-ci.

⇒ **La participation financière des personnes avec ressources.**

◆ Principes :

Le calcul de la participation permet de faire le point sur la situation des ressources de la personne accueillie. La personne sans ressources doit justifier de sa situation administrative dans les 8 Jours de son arrivée. La personne ayant un droit d'allocation devra engager des démarches.

La participation pour la personne avec ressources est due dès le premier jour de l'accueil. Elle comprend l'hébergement, les repas, l'accès à la buanderie et à la bagagerie.

Pour les 6 premiers jours, la participation forfaitaire est de 1.5€ par jour. A partir du 7ème jour (hébergement d'urgence et stabilisation), la participation est de 25% des ressources de la personne accueillie.

◆ La procédure de facturation et de paiement :

Une facture est établie individuellement. Le paiement se fait au plus tard le 8 du mois et donne lieu à un récépissé. Sans règlement de la facture, la procédure de facturation est relancée jusqu'au 10 du mois. Au-delà, votre maintien à l'hébergement ne pourra se poursuivre.

⇒ **L'expression et la participation des personnes accueillies.**

L'expression et de la participation des usagers répond à l'une des priorités de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui a réaffirmé la place et les droits des usagers

◆ Le Groupe d'expression du CHRS Equinoxe.

Il se réunit 1 fois par trimestre, au minimum 3 fois par an. Il permet d'associer les personnes accueillies au fonctionnement du CHRS et de participer activement à l'offre de service et à la mise en œuvre de la prestation offerte dans le CHRS.